



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/21

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 15 janvier 2024 de Monsieur PAGNIER Dorian tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public du parking de la Mairie en vue de travaux Grande Rue,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à entreposer des gravats sur le domaine public communal afin de procéder à des travaux au n° 103 Grande Rue, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée des opérations, les gravats seront entreposés sur le parking de la Mairie, à l'angle du local des Services techniques, sans entraver la circulation ni empiéter sur une place de stationnement.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable du mercredi 17 janvier au samedi 20 janvier 2024 inclus.

Article 3:

Le pétitionnaire sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 15 janvier 2024

Le Maire,
Fernand BRUN

